REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010

<u>Présents</u>: MM CHOPELIN, AMBEAU, DEN HOLLANDER, GAUFRIAU, M. FERAL, Mme BIASON, MM.GOURMELON, PEDA, Mme SCHMIT, MM DIOT, TALATIZI.

Absents, excusés et représentés :

Mme PINEZIC

a donné pouvoir à Mme SCHMIT

Mme GODART

a donné pouvoir à Mme BIASON

- M.MUELLER

a donné pouvoir à M.PEDA

Absents: MM BROQUET, TASSEL, MARCEAUX et Mme DE LAERE.

Secrétaire de Séance : M. GAUFRIAU

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 après les observations suivantes :

 Monsieur FERAL demande que soit précisé en dernière page, à la remarque de Monsieur PEDA, qu'il s'agit de l'allée centrale menant au groupe scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT n°1: Règlement intérieur pour le personnel de la Mairie de Villevaudé

Rapporteur: Monsieur le Maire

ADOPTE à l'unanimité, le règlement intérieur pour le personnel de la Mairie de Villevaudé dans les mêmes termes que le Comité Technique Paritaire.

POINT n°2: Décision Modificative n°5 - Budget commune - M14

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes :

- Compte 1331 fonds transférables : moins (-) la somme de 21 702,03 euros
- Chapitre 041 « Opération d'Ordre » compte 1341 : plus (+) la somme de 21 702,03 euros

POINT N°3 : Décision modificative n°3 - Budget Assainissement - M49

Rapporteur: Monsieur le Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes :

- Dépense de fonctionnement chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : moins (-) la somme de 500,00 euros
- Dépenses de fonctionnement chapitre 011 « Charges à caractères générales » article 611 « Contrats de prestations de services » : plus (+) la somme de 500,00 euros

POINT N°4: Fixation de la base de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves PEDA, Conseiller Municipal

DECIDE à l'unanimité, de fixer la base de la Cotisation foncière des Entreprises à 2 000 euros, ce qui compte tenu du taux applicable de 10,47 %, fixé initialement par l'assemblée délibérante, correspond à une imposition de 209,40 euros.

POINT N°5: Fixation de la Taxe Forfaltaire sur les Terrains devenus constructibles

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves PEDA, Conseiller Municipal

DECIDE d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains qui vont devenir constructibles lors de la mise en place du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.

DECIDE que le taux, fixé à 10%, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini par l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
- * ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L.313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- * ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent.

DIT que cette taxe sera notifiée aux services fiscaux dès l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme de la ville de VILLEVAUDE.

POINT N°6: Fixation des tarifs de cases de Columbarium

Rapporteur: Monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des cases columbarium :

- une case de columbarium pour 10 ans : 200,00 euros
- une case de columbarium pour 30 ans : 500, 00 euros

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville de Villevaudé.

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération.

<u>POINT N°7</u>: <u>Présentation du rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne</u>

Rapporteur: Monsieur Jean DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire.

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – année 2009 – présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne.

POINT N°8 : Présentation du rapport annuel 2009 du délégataire pour le contrat de délégation du service public d'assainissement

Rapporteur: Monsieur Jean DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire.

PREND ACTE, par 13 voix pour et 1 abstention, du rapport annuel du délégataire du service assainissement - exercice 2009.

POINT N°9: Modification des statuts du S.M.I.T.O.M. (Syndicat Mixte du traitement des Ordures Ménagères du Nord

Seine-et-Marne)

Rapporteur: Monsieur le Maire

APPROUVE à l'unanimité, la modification des statuts du S.M.I.T.O.M. conformément à la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2010

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière réunion des conseillers municipaux en bureau municipal élargi du 9 septembre 2010, il a été évoqué le projet de convention avec la Société Placoplatre et notamment la vente de certains chemins.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, était intervenu lors de cette réunion en demandant que les chemins soient vendus au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. L'ensemble des conseillers a confirmé cette proposition.

Monsieur le Maire précise que lors de la fête du village du 11 septembre 2010, des administrés lui ont appris qu'une pétition, évoquant la volonté de la municipalité de vendre l'ensemble des chemins communaux à la Société Placoplatre, circulait sur le territoire communal.

Monsieur le Maire dément cette fausse information et souhaite que cela soit notifié au compte-rendu de la présente séance du conseil municipal.

Monsieur DEN HOLLANDER intervient et précise que ce n'est pas parce qu'un projet a été présenté que la ville va tout accepter. Il précise qu'il faut établir un dialogue constructif avec les carriers.

Monsieur le Maire précise, encore une fois, que rien, dans l'immédiat, n'a été décidé.

Monsieur DEN HOLLANDER précise, par ailleurs, que si la commune voulait céder tous ses chemins, elle n'engagerait pas des frais auprès d'un géomètre pour borner les chemins, ce qu'elle fait actuellement pour le chemin n°14.

A la question de Monsieur PEDA quant à l'origine de cette pétition, Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas qui en sont les organisateurs.

Madame BIASON précise qu'il est dommageable que des informations confidentielles exprimées en réunion interne soient diffusées sur la commune. Elle rappelle que les décisions sont prises en Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils sont soumis au devoir de réserve.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H15